

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 33

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ou de deux femmes ou toute femme non mariée ont »

le mot :

« a ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou de l'orientation sexuelle ».

III. – En conséquence, aux alinéas 5, 19, 20, 23, 24, 26, 27, 28, 39, 40, 46 et 51 supprimer les mots :

« ou la femme non mariée ».

IV. – En conséquence, au début de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« Lorsqu'il s'agit d'un couple, ».

V. – En conséquence, à l'alinéa 13, supprimer les mots :

« ou à la femme receveuse ».

VI. – En conséquence, aux alinéas 19, 29 et 42, supprimer les mots :

« ou à la femme non mariée ».

VII. – En conséquence, aux alinéas 21 et 25, supprimer les mots :

« ou une femme non mariée ».

VIII. – En conséquence, à l'alinéa 23, supprimer les mots :

« ou une autre femme non mariée ».

IX. – En conséquence, à la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 34, substituer aux mots :

« ou de la femme non mariée concernés »

le mot :

« concerné ».

X. – En conséquence, à l'alinéa 35, supprimer les mots :

« de la femme ou ».

XI. – En conséquence, aux alinéas 37, 38 et 48 supprimer les mots :

« ou de la femme non mariée ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa organise dramatiquement l'heure où les pères seront facultatifs. Un alinéa écrit pour rompre avec cette vérité immuable qui veut qu'un père et une mère engendrent pour donner naissance à des enfants qui, à leur tour, engendreront et deviendront parents. C'est ainsi que depuis la nuit des temps, l'histoire de l'Homme s'est construite ; sur le fondement des familles formées d'un homme, d'une femme et d'enfants. Cet alinéa marque un coup d'arrêt à la destinée naturelle de l'Homme par un véritable trafic organisé de la condition humaine en rendant optionnelle la paternité. Parce que naître sans père ne peut être le projet d'une société soucieuse de l'intérêt supérieur des enfants, il convient de restreindre la PMA aux seuls couples formés d'un homme et d'une femme.